

ARRETE 21/2021

OBJET : Arrêté interdisant temporairement le stationnement pendant les travaux dans le bourg au niveau de la place de la fontaine haute et au niveau de la place de l'église

Le maire de la commune de Ceyssac,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la nécessité d'effectuer des travaux place de la fontaine haute et place de l'église à CEYSSAC en occupant temporairement le domaine public du **mercredi 6 octobre au mardi 12 octobre 2021**.

Considérant que pour garantir la sécurité de tous pendant les travaux, il y a lieu de prendre des mesures d'interdiction de stationner,

ARRÊTE :

Article 1. Le groupement d'entreprises SAS BROC travaux routiers et SARL STPPV est autorisé du **mercredi 6 octobre à 7 heures au mardi 12 octobre 2021 à 18 heures** à procéder à des travaux d'Aménagement du Bourg et à occuper le domaine public :

- place de la Fontaine du haut et place de l'église, 43 000 CEYSSAC.

Article 2. Le stationnement des véhicules sera interdit pendant toute la durée des travaux.

Article 3. Le stationnement des véhicules (hormis véhicules de secours) est interdit pendant toute la durée de la réglementation prescrite, ce sur l'ensemble de la zone susmentionnée.

Article 4. La signalisation de prescription correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par le permissionnaire entreprise BROC dans les conditions prévues légalement.

Article 5. La présente autorisation est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 6. Monsieur le commandant de gendarmerie, Madame la secrétaire de mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ceyssac, le 4 octobre 2021
Le Maire, LOMBARDY Sandra

